



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°58_CC_2022_CCDS

PORTANT APPROBATION DE LA PASSATION DE GESTION EN RÉGIE DE PRESTATIONS DE COLLECTES DE DÉCHETS SUR LES COMMUNES DE SINNAMARY – IRACOUBO ET SAINT-ELIE

Séance du 18 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Eliette BEAUFORT,
Lauric SOPHIE à Loriane DECHESNE,
Johanna HORTH à Jean-Raymond HORTH,
Diana JAMES à Céline RÉGIS
Céline ZULEMARO à Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT,

Absents non excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Jean-Robert CHOCHO**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets à savoir en phase amont la prévention des déchets ménagers et assimilés puis à l'issue de leur production, la collecte, le traitement et la valorisation.

Il en résulte les principales missions suivantes confiées au service public de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- Les actions de prévention : réemploi, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions de sensibilisation des producteurs ou détenteurs de déchets
- La gestion et l'implantation territoriales des différents contenants
- La collecte des déchets ménagers et assimilés selon différentes modalités (conteneurs aériens, apport volontaire, apports dans les déchèteries, etc....)
- Les opérations de valorisation et de traitement des déchets.

Délibération n°58-CC-2022-CCDS

Approbation de la passation de gestion en régie de la prestation de collectes des déchets sur les communes de Sinnamary – Iracoubo et Saint-Elie

Type de déchets	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Exutoire / Traitement
DEEE	190	249	Valorisation/recyclage
Déchèterie Irac		7,733	Valorisation/recyclage
Emballages	74	76	Valorisation/recyclage
Verre	202,12	223,79	Valorisation/recyclage
OMR	8 871	8 678	Enfouissement
Encombrants	3 531	2 697	Enfouissement
Déchets verts	3 143	4 114	Enfouissement
TOTAL	16 011,12	16 045,52	

Le coût moyen estimé du service : 3,8 M€

Les recettes et les soutiens estimés du service : 2,7 M€.

A l'heure ou un équilibre budgétaire s'impose, ou des nouveaux marchés de collecte doivent être relancés, des réflexions ont été conduites quant au mode de gestion des déchets. En effet, le 24 août 2022 à la suite d'une commission élargie gestion des déchets, les élus se sont prononcés en faveur de la passation en régie de certaines prestations de services.

Les objectifs recherchés :

- Maîtrise du service par la collectivité territoriale
- Possibilité de l'adapter aux évolutions des besoins et des demandes
- Prix du service maîtrisé par la collectivité

Dès lors, il est apparu que certaines prestations de collectes des déchets notamment sur les communes de Sinnamary et d'Iracoubo (du fait des déchets générés moins conséquent que sur Kourou) pourraient être gérées en régie avec des moyens humains et techniques qui permettraient d'amorcer un équilibre du budget du service.

Les marchés pré-identifiés susceptibles d'être gérés en régie seraient :

- Collecte des déchets verts et encombrants – lot 2 Sinnamary et Iracoubo et de Saint-Elie
- Collecte des bornes d'apports volontaires sur Sinnamary - Iracoubo et de Saint-Elie
- Collecte des bennes des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo

Ces prestations de service représentent 312 759,55 € par année. Il convient donc de repenser ce service en vue d'un passage en régie principalement sur les communes de Sinnamary et Iracoubo pour prestations précitées.

Objet	Coût		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Coût acquisition camion avec équipements Grue, grappin, plus pince double crochet, bras ampliroll et benne avec passage du bras		390 000 ,00 € (Amortissable sur 10 ans)	
Coût formation de 4 agents	20 000,00 €		
Salaires et charges (4 agents)	168 000,00 €		
Consommables et entretiens	58 800,00 €		
TOTAL	246 800,00 €	390 000,00 €	636 800.00€
AIDES ETAT -RECRUTEMENT de 2 PEC 60%	56 400.00€		94 000.00€
AIDES DETR/ADEME 80%	-	312 000.00€	312 000.00€
FCTVA 16.404%		63 975.60	63 975.60€
CCDS	190 400.00€	14 024.40€	204 424.40

Ramené à l'année et déduction du coût du personnel actuellement en poste (2 agents) le coût de revient du service en fonctionnement est de 147 800,00 €/année.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'approbation de la passation de gestion en régie des prestations de services de collecte des déchets verts et encombrants, bornes d'apports volontaires et des bennes des déchèteries sur les communes de Sinnamary, Iracoubo et Saint-Elie dès l'acquisition du matériel nécessaire à compter de l'année 2023.

- La sollicitation de demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du matériel nécessaire à la gestion en régie selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Coût acquisition camion avec équipements Grue, grappin, plus pince double crochet, bras ampiroll et benne avec passage du bras	390 00.00€	CCDS	14 024.40€
		AIDE ETAT (ADEME/DETR)	312 000 000
		FCTVA	63 975.60
TOTAL	390 000.00€	TOTAL	390 000.00€

- La sollicitation de demande de subvention dans le cadre du fonctionnement nécessaire à la gestion en régie selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Coût formation de 4 agents	20 000,00 €	CCDS	190 400.00€
Salaires et charges (4 agents)	168 000,00 €	DISPOSITIF PEC - 2 AGENTS	56 400.00€
Consommables et entretiens	58 800,00 €		
TOTAL	246 800.00€	TOTAL	246 800.00€

»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis du bureau en date du 26 septembre 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur Le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la passation de gestion en régie des prestations de services de collectes des déchets verts et encombrants, bornes d'apports volontaires et des bennes des déchèteries sur les communes de Sinnamary, Iracoubo et Saint-Elie dès acquisition du matériel nécessaire à compter de l'année 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE la CCDS à solliciter la demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du matériel nécessaire à la gestion en régie selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Coût acquisition camion avec équipements Grue, grappin, plus pince double crochet, bras ampiroll et benne avec passage du bras	390 00.00€	CCDS	14 024.40€
		AIDE ETAT (ADEME/DETR)	312 000 000
		FCTVA	63 975.60
TOTAL	390 000.00€	TOTAL	390 000.00€

ARTICLE 4 : AUTORISE la CCDS à solliciter la demande de subvention dans le cadre du fonctionnement nécessaire à la gestion en régie selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Coût formation de 4 agents	20 000,00 €	CCDS	190 400.00€
Salaires et charges (4 agents)	168 000,00 €	DISPOSITIF PEC - 2 AGENTS	56 400.00€
Consommables et entretiens	58 800,00 €		
TOTAL	246 800.00€	TOTAL	246 800.00€

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget 2023.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 octobre 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET

